



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

2026-01

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : approbation du CFU 2025– budget principal

L'an deux mille vingt-six

Le : deux mars à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 26 février 2026

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, CHOUPAC Gérard, MAS Claude, CARRERE Nathan, GLEIZES Julien

EXCUSES/ABSENTS : VERMER Josianne.

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption du compte financier unique et bien que Madame VIDAL Dominique, Maire de la commune puisse assister à la discussion, cette dernière doit se retirer au moment du vote ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un Président de séance pour l'adoption du CFU

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'élire Gilles SEGUY comme Président de séance pour le vote du compte financier unique 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation et à l'approbation des comptes des collectivités,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de la commune de MONTPELLIER, transmis par l'ordonnateur et le comptable public,
Vu l'exposé de Madame VIDAL Dominique, Maire de la commune, présentant les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025,
Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025, tel qu'il a été présenté – Tableau annexé à la présente
2. De constater que les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025 sont conformes aux données transmises par le comptable public et par l'ordonnateur.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le 1^{er} adjoint, Gilles SEGUY



Le secrétaire, Claude MAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.